

Groupe de travail Services publics au Parlement européen
Consultations des parties prenantes#2: COP 21 et Services publics

Si la défense de l'environnement est devenue une politique commune européenne à partir de l'Acte unique de 1986, elle a franchi des étapes successives depuis le traité de Maastricht et fait partie depuis le traité de Lisbonne des objectifs principaux de l'Union européenne.

De leur côté, les Services économiques d'intérêt général ont depuis l'Acte fait l'objet unique d'une intégration explicite dans les quatre libertés fondamentales de circulation et de construction de marchés intérieurs dans chaque secteur, jusqu'à ce qu'émerge dans le traité de Lisbonne une conception commune (Protocole 26).

Mais force est de constater que ces processus d'eupéanisation se sont développés de façon parallèle.

Par exemple, les directives « marché intérieur » des secteurs de communication, de transport ou d'énergie peuvent mentionner la protection de l'environnement parmi les références générales, mais sans en tirer de conséquences explicites en matière de caractéristiques de *chaque* marché intérieur.

Règlements transversaux

Question générale

Comment articuler la protection de l'environnement et les obligations de services publics ? Comment articuler la protection de l'environnement avec les valeurs du service public, notamment l'égalité et l'accessibilité ? Quelle place a été/est réservée à ces questions dans les études d'impact dont l'UE a généralisé l'obligation pour tout projet de réglementation ?

Marchés publics

La possibilité d'intégration explicite d'objectifs de protection de l'environnement dans la problématique de l'offre économiquement la plus avantageuse des nouvelles directives « Marchés publics » est-elle suffisante ?

Concessions

La possibilité d'intégration explicite d'objectifs de protection de l'environnement dans les appels d'offres ("calls for tender") est-elle suffisante ?

Paquet Almunia

Les objectifs de l'UE en matière de protection de l'environnement ne devraient-ils pas conduire à une réglementation spécifique excluant du champ des « aides d'État » les compensations d'obligations de service public qui les prennent en compte?

Énergie

Les marchés intérieurs de l'électricité et du gaz prennent-ils suffisamment en compte la protection de l'environnement et la lutte contre le changement climatique dans leurs modalités ?

Transports

Le secteur des transports est l'un des principaux émetteurs de gaz à effet de serre. La lutte contre le changement climatique a-t-elle été suffisamment intégrée dans chacune des régulations (4ème paquet ferroviaire, transports locaux, aérien, par mer, par voie fluviale,...) avec l'objectif d'internaliser l'ensemble des externalités et de rééquilibrer le jeu du marché ?

Eau et systèmes de purification

Les directives sur l'eau et l'assainissement, à la différence des autres secteurs de réseaux, ont été fondées sur la protection de l'environnement et de la santé publique et non sur des objectifs de marché intérieur. Faut-il consolider cette orientation, comme le demandait l'initiative citoyenne de 2014 ?

Déchets

Le secteur des déchets s'inscrit aussi dans une approche visant la protection de l'environnement et de développement durable (limitation des déchets, recyclage, valorisation, etc.). Faut-il des objectifs plus ambitieux ? Quelle articulation avec l'économie circulaire ?

Numérique

Les usages du numérique et leur développement servent-ils les objectifs de durabilité et les valeurs du « service public » ?

Services postaux

Les directives ont conduit à développer un marché intérieur fondé à la fois sur des règles de concurrence et des objectifs de service universel. Les premières ont conduit à multiplier le nombre d'opérateurs, en concurrence sur les segments porteurs du marché. Cette concurrence a conduit à dupliquer les réseaux de transport, occasionnant une forte augmentation des émissions de gaz à effet de serre, contradictoire avec les objectifs de l'UE. Comment résoudre ce paradoxe ?

Pour aller plus loin

.....
.....